

## DÉCISION DU MAIRE

N°D2024044

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution au Maire.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL D'ARCHIVES POUR LA SAGEST TIGNES DÉVELOPPEMENT**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du patrimoine, Titre Ier : Régime général des archives (Articles L211-1 à L214-10)

**Considérant** que la commune prenait en charge le stockage des archives de la SAGEST Tignes Développement au sein d'un local communal aménagé et dédié à l'archivage,

**Considérant** que la SAGEST Tignes Développement récupère la gestion et le stockage des ses propres archives,

**Considérant** que la commune souhaite mettre à disposition ce local aménagé et dédiée à l'archivage à la SAGEST Tignes Développement pour la conservation de leurs documents.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention avec la SAGEST Tignes Développement, représentée par M. Frédéric PORTE, Directeur général, pour la mise à disposition d'un local, d'une superficie de 41,60 m<sup>2</sup>, aménagé et dédié au stockage des archives, parking du Golf, à Tignes Val Claret.

**ARTICLE 2 :** La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties.

**ARTICLE 3 :** La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans. Elle prend effet à compter du 01 octobre 2024 et prendra fin de plein droit à son échéance. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240912-D2024044-AU



**ARTICLE 4 :** La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 200 € payable d'avance au 1er octobre de chaque année.

Fait à Tignes,

**Le Maire**  
**Serge REVIAL**

